

L'HAD : hospitalisation à domicile

L'HAD (hospitalisation à domicile) est une forme d'hospitalisation qui permet, au domicile, d'assurer certains soins techniques, intensifs ou complexes que le secteur libéral, même coordonné, n'est pas en mesure de prendre en charge. Elle garantit la continuité des soins (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) dans un environnement familial.

L'HAD : Hospitalisation à domicile

L'HAD concerne des malades de tous âges atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques qui, en l'absence de prise en charge en structure d'hospitalisation à domicile, relèveraient d'une hospitalisation complète. Elle permet d'éviter, de retarder ou de raccourcir une hospitalisation avec hébergement.

Les établissements d'HAD sont des établissements de santé et sont soumis aux mêmes obligations que les établissements hospitaliers avec hébergement.

L'HAD : dans quelles situations ?

L'hospitalisation à domicile permet d'assurer, au domicile du malade, des actes médicaux et paramédicaux continus plus complexes que les soins à domicile.

Le champ d'intervention de l'HAD est polyvalent : médecine, post-chirurgical, obstétrique, soins de suite, traitement du cancer... Les soins les plus fréquents réalisés en HAD sont les soins palliatifs et les pansements complexes.

l'HAD est prescrite par le médecin traitant ou le médecin hospitalier, elle permet d'associer et coordonner les différents professionnels paramédicaux et sociaux, qu'ils soient salariés ou de statut libéral: le médecin traitant, les infirmiers, les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les aides-soignants, les psychologues, les assistants sociaux...

Elle assure ainsi une prise en charge globale du patient et intègre également, ce qui est une de ses spécificités, l'évaluation sociale au domicile.

Le dispositif d'HAD peut être mis en place en EHPAD .

L'HAD peut intervenir lorsque des soins sont trop complexes pour être réalisés par l'équipe soignante de l'EHPAD ou pour réaliser des soins qui auraient pu nécessiter d'une hospitalisation.

L'équipe de l'HAD intervient dans la chambre du résident avec le concours de l'équipe soignante de l'établissement, en se coordonnant avec elle.

Un recours facilité à l'HAD depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19

L'arrêté du 1er avril 2020, complétant l'arrêté du 23 mars 2020, vise à faciliter l'intervention des établissements et structures d'hospitalisation à domicile, y compris au profit des résidents des établissements médico-sociaux comme les EHPAD. L'admission peut se faire sans prescription préalable, sous réserve d'en faire mention dans le dossier patient, sans l'accord du médecin traitant en cas d'indisponibilité du médecin traitant ou lorsque l'urgence de la situation du patient le justifie. Toutefois, le médecin traitant doit être informé de l'admission en HAD de son patient et des motifs de sa prise en charge.

Quelle prise en charge ?

L'HAD (hospitalisation à domicile) est prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation en établissement, à l'exception du forfait hospitalier qui n'est pas dû puisque la personne est soignée chez elle.